



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

garde à vue

Question écrite n° 41429

## Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la procédure de la garde à vue. En effet, le 22 mai 2012, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont adopté la directive n° 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales qui devra être transposée par les États membres au plus tard avant le 2 juin 2014. Ce texte s'attache à harmoniser les procédures pénales au niveau communautaire en vertu des principes consacrés par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et repris, pour la plupart, par la charte européenne des droits fondamentaux. Cette directive prévoit, notamment le droit pour toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction d'être informée de ses droits (droit à l'assistance d'un avocat, droit de bénéficier de conseils juridiques gratuits, droit d'être informé de l'accusation portée contre soi, droit à l'interprétation et à la traduction, droit de garder le silence), le droit d'accès aux pièces du dossier (pièces de procédure et preuves matérielles à charge ou à décharge) et, le cas échéant, celui de pouvoir informer les autorités consulaires de l'État dont il est ressortissant et enfin, le droit d'être informé de toute possibilité prévue par le droit national de contester la légalité de l'arrestation, d'obtenir le réexamen de la détention ou de demander une mise en liberté provisoire. Il lui demande si elle entend transposer avant juin 2014 cette directive européenne du 22 mai 2012.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Braillard](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41429

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 janvier 2014

**Question publiée au JO le :** [5 novembre 2013](#), page 11541

**Question retirée le :** 13 mai 2014 (Fin de mandat)